

Vincennes Images Festival 2021

Appel à photographie pour illustrer l'affiche de l'édition 2021

Préambule

Vincennes Images Festival entend utiliser le cliché réalisé par le Candidat contractuel à des fins de promotion du Festival. Le présent accord doit permettre à Vincennes Images Festival de faire tout usage de son choix à cet égard.

Ceci étant dit, les Parties s'accordent sur les dispositions ci-dessous.

Article 1 - Organisateur

Dans le cadre de la 4^{eme} édition du Vincennes Images Festival (VIF), qui mettra la photographie amateur à l'honneur du 25 au 30 mai 2021 à Vincennes (94), l'association « Vincennes Images Festival » recherche l'image qui sera son affiche officielle.

Article 2 - Candidats

L'appel est ouvert à tout photographe **amateur** âgé de plus de **18 ans**.

Est considéré photographe amateur «**celui ou celle qui ne se positionne pas comme un professionnel, et dont l'activité photographique est notoirement minoritaire tant en terme de temps passé qu'en terme de revenu** ».

Article 3 - Caractéristiques techniques et envoi de l'image.

Le candidat proposera impérativement une image au format portrait de 1920 pixels sur le plus grand côté, l'image doit être renommée de votre nom + prénom + adresse mail de contact + de votre N° de téléphone.

exemple : Durant_jean_jean.durant@gmail.com_0605040302

Il n'y a pas de thème et l'envoi est limité à 3 images par auteur.

La ou les images devront être adressées par mail à l'adresse suivante :

affiche2021@vif-photo.com

La date limite de réception des photographies est fixée au 31 Aout 2020 à minuit.

La validation de la participation sera actée par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur après réception de, ou des images. Les images reçues ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetées.

Le lauréat sera contacté afin qu'il nous fournisse l'image choisie, de la meilleure qualité possible, en vue de l'impression des affiches.

Les photographies ayant déjà été exposées aux précédentes éditions du VIF ne seront pas acceptées.

Article 4 - Engagements du Candidat

- **La qualité d'auteur du Candidat**

En répondant à cet appel, le photographe amateur s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Les images doivent être réalisées par un auteur unique, tout collectif est refusé.

Seront éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.). En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).

- **Respect de la législation de Droit commun**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté à la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, un genre ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- **Droit à l'image**

Le Candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- **Licence de droit d'auteur**

Le Candidat accorde à l'Organisateur une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter, rogner ou recadrer l'œuvre du Candidat sur tout support et par tout moyen, dans le seul cadre de la promotion du Festival sur le territoire national et à l'étranger à toutes les fins publicitaires et rédactionnelles.

Cela comprend notamment le droit de reproduction et de diffusion pour tous les supports et tirages par tous les canaux de diffusion, que ce soit dans les propres médias du Vincennes

Images Festival ou par l'intermédiaire de tiers (partenaires, presses etc...), par lesquels Vincennes Images Festival met les contenus à disposition (par exemple, mais sans s'y limiter, les journaux, magazines, sites Internet, expositions, communication Mairie).

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement. En outre, la participation à l'appel assure la promotion de l'œuvre du Candidat.

Le Candidat garantit aux organisateurs l'absence de toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

L'image retenue pour l'affiche, sera rendue publique par tous les moyens, à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Le support numérique, fourni par les soins du Candidat, sera imprimé à la seule fin que l'œuvre soit utilisée dans le cadre du VIF et de la promotion ou de l'information relative au festival. Aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de cette photo par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

Les organisateurs ne sauraient en revanche, être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de cet appel si les circonstances l'imposent. Les participations à cet appel ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées vous concernant. Pour l'exercer contactez-nous par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vif-photo.com

Article 7 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.vif-photo.com

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le règlement sera joint au mail d'appel à la participation à ce concours.

Le fait d'envoyer une ou plusieurs photographies oblige le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les images auront déjà été reçues au moment de ce changement.